

AFFAIRE N° 15 - expropriation pour cause d'utilité publique de plusieurs terrains situés à Sainte-Clotilde, destinés à recevoir la construction d'une cantine scolaire, d'un collège polyvalent de 1er cycle et sur lesquels pourront être transférées les bases des propriétaires de parcelles de terrain de Patates-à-Durand qui seront expropriés.

M. MONDON donne lecture du rapport :

" Messieurs, Les Services de la Préfecture et du Vice-Rectorat ont appelé mon attention sur la nécessité d'entreprendre dans les meilleurs délais la construction de cantines dans les écoles qui n'en possèdent pas encore.

Des crédits ont été mis à la disposition de la Commune de Saint-Denis pour une première tranche de travaux comprenant la construction de cantines à Sainte-Clotilde, à la Montagne (8ème) et au Ruisseau-Blanc - Les constructions doivent être terminées le 1er mars prochain.

Nous disposons des terrains nécessaires à la Montagne, mais par contre nous n'avons rien à Ste-Clotilde - Compte tenu de l'urgence, j'ai, dans ma lettre en date du 18 Octobre dernier, demandé à Monsieur le Curateur aux Successions et Biens Vacants, l'autorisation d'utiliser des terrains vacants situés à Ste-Clotilde, limitrophes du terrain sur lequel vient d'être construite une école des filles de 15 classes.

Il s'agit des parcelles de terrain suivantes :

- N° 35 -	d'une superficie de	2.900 m <sup>2</sup>
- N° 34 -	"	1.180 m <sup>2</sup>
- N° 33 -	"	1.410 m <sup>2</sup>
- N° 32 -	"	1.135 m <sup>2</sup>

de la section BD du Cadastre, présumées vacantes et qui ont été appréhendées par la Curatelle le 14 Novembre 1961 sous le N°1500 du sommaire de consistance (Journal de l'île de la Réunion du 16 Novembre 1961).

Par sa lettre en date du 18 Octobre 1963, M. le Curateur aux Successions et Biens Vacants m'a marqué son accord à ce sujet, compte tenu du caractère social du projet et de l'urgence de sa réalisation.

Des ordres ont, en conséquence, été donnés immédiatement à l'Architecte d'avoir à procéder à l'implantation de la cantine en cause sur la partie Ouest de la parcelle de terrain N°35 limitrophe du terrain sur lequel a été construite l'école des filles. La partie restante, de même que les parcelles N° 34, 33 et 32 seront utilisées par la suite : partie pour l'extension du groupe scolaire actuel et partie pour la réinstallation des expropriés de Patates-à-Durand.

La Curatelle aux Successions et Biens Vacants a également appréhendé les parcelles de terrain N°143, 142, 141 et 138 sises à Sainte-Clotilde, qui pourraient éventuellement être réservées pour la construction d'un collège polyvalent de 1er cycle.

Malheureusement la superficie totale de ces terrains serait insuffisante. Aussi l'administration municipale a-t-elle fait procéder à une enquête aux fins de savoir à qui appartiennent les parcelles de terrain N°103 - 104 et 127 à 144, placées dans le prolongement des premières parcelles de terrain, et dont la superficie ajoutée à celle des premières donnerait au total : 4 ha, 58 a, 86 ca, ce qui serait suffisant pour la construction du collège polyvalent de 1er cycle prévu par le Ministère de l'Education Nationale.

Si les parcelles de terrain en cause ne sont pas vacantes, il sera proposé aux propriétaires une vente à l'amiable ; en cas de refus, il sera procédé à leur expropriation pour cause d'utilité publique.

Messieurs, je vous demande de me faire connaître votre avis à ce sujet ".

M. le Maire : Il s'agit, Messieurs, ainsi que vient de le préciser le rapport, de terrains vacants qui se trouvent situés à côtés de notre école actuelle. Nous avons donc tout intérêt à envisager l'expropriation de ces terrains dont la plupart ont été appréhendés par la Curatelle.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouf le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide de procéder à l'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles de terrain N° 32, 33, 34 et 35 de la section BD du cadastre, présumées vacantes, et qui ont été appréhendées par la Curatelle sauf le Numéro 1500 du sommaire de consistance.

Décide également de procéder à l'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles de terrain N°143, 142, 141 et 133 appréhendées par la Curatelle. Les parcelles de terrain N°103, 104, et 127 à 144 dont la situation exacte n'est pas encore connue mais qui seraient nécessaires à la construction d'un collège polyvalent de 1er cycle, seront acquises soit à l'amiable soit par la voie de l'expropriation, au cas où les propriétaires refuseraient de les vendre.

Une fois cette procédure d'expropriation terminée, la Commune devenue propriétaire de ces terrains, cédera à l'Etat une parcelle de 2 ha, 500 environ pour la construction d'un Collège polyvalent de Premier Cycle. Elle s'engage, en outre, à assurer la viabilité nécessaire en dehors du périmètre du collège projeté.